



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N° AR 2024-04
Portant déplacement d'un arrêt de bus 98 route d'Evry
A Marolles-en-hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2218-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu les articles du Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer l'implantation d'un arrêt de bus situé 98, route d'Evry, afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation dans la commune,

Considérant que l'emplacement actuel de l'arrêt de bus situé au 98, route d'Evry présente des risques pour les usagers,

Considérant l'avis favorable des sociétés de transports et des autorités compétentes,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêt de bus situé 98, route d'Evry, est déplacé à compter du 26 avril 2024.

Article 2 : Le nouvel emplacement de l'arrêt de bus sera situé route d'Evry, à environ 100 mètres de l'emplacement actuel.

Article 3 : Les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 26 avril 2024

Le Maire,



Georges JOUBERT